

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les infos à retenir !

OBJECTIF	Permettre à un jeune d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, un titre d'ingénieur ou un titre à finalité professionnelle enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles.
PUBLIC	Jeunes de 16 à moins de 26 ans (dérogations possibles sous certaines conditions)
POUR VOUS AIDER	<u>Vous recherchez :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Une entreprise • Un CFA Vous voulez déposer votre CV, rendez-vous sur le site : www.rhone-alpes-apprentissage-alternance.com
NATURE ET DUREE DU CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de travail de type particulier assorti d'une période d'essai correspondant aux 45 premiers jours de formation en entreprise (hors temps CFA)*. Il est écrit, peut être établi selon un modèle-type, et doit être soumis à enregistrement. • De 1 à 3 ans selon le cycle de formation. • Pédagogie : alternance Entreprise/Centre de Formation d'Apprentis (CFA). <p><i>* Une durée d'essai différente, ne pouvant pas dépasser un mois et intégrant alors le temps de formation en CFA, s'applique lorsque le contrat est conclu en vue d'achever une formation dont la préparation avait été commencée en apprentissage chez un autre employeur.</i></p>
FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> • Durée variable selon le diplôme ou le titre préparé. • Dispensée obligatoirement au CFA en alternance avec l'entreprise. La formation en entreprise se déroule sous la responsabilité du maître d'apprentissage, qui est le chef d'entreprise ou un salarié, chargé d'encadrer le jeune et de s'assurer du bon déroulement de la formation. Le maître d'apprentissage doit répondre à des critères de diplôme et d'expérience professionnelle. Il peut en principe* encadrer 2 apprentis au maximum. <i>* Des limitations particulières du nombre maximum d'apprentis par maître d'apprentissage peuvent intervenir dans certains secteurs d'activités (ex. : coiffure).</i>
LIVRET D'APPRENTISSAGE	Ce document de liaison entre l'entreprise et l'établissement de formation est une obligation de nature pédagogique dans toute formation en alternance.
ABSENCES	<p>Des absences répétées et non justifiées en centre de formation peuvent suspendre le versement des aides auxquelles l'entreprise peut prétendre. L'apprenti doit justifier de ses absences en centre de formation comme en entreprise.</p> En cas d'absence injustifiée en centre de formation, l'entreprise est en droit d'effectuer des retenues sur salaire et/ou d'utiliser toute sanction appropriée.
L'APPRENTI S'ENGAGE A	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler pour l'employeur pendant toute la durée du contrat, et respecter la législation du travail, en particulier le règlement intérieur de l'entreprise. • Suivre la formation assurée par le CFA : les heures d'absence aux cours non justifiées sont déduites sur la feuille de paie. • Se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu par le contrat.
L'ENTREPRISE ET LE MAITRE D'APPRENTISSAGE S'ENGAGE A	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer à l'apprenti la formation pratique en lui confiant des tâches en relation directe avec la formation prévue au contrat, et en progression constante. • Faire suivre à l'apprenti tous les cours et activités pédagogiques organisés par le CFA. • Rester en liaison avec le « formateur » du CFA chargé de suivre l'apprenti. • Verser à l'apprenti son salaire chaque mois accompagné d'une fiche de paie.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les infos à retenir !

REMUNERATION MINIMALE	<p>Calculée en pourcentage du SMIC*</p> <p>SMIC au 01/01/17 pour 151.67 heures/mois (35 heures/semaine) : 1 480.27 € (soit 9.76 €) brut</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #e6f2ff;">16-17 ans</th> <th style="background-color: #e6f2ff;">18-20 ans</th> <th style="background-color: #e6f2ff;">21 ans et +*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #e6f2ff;">25 % La 1^{re} année</td> <td style="background-color: #e6f2ff;">41 % La 1^{re} année</td> <td style="background-color: #e6f2ff;">53 % La 1^{re} année</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e6f2ff;">37 % La 2^{ème} année</td> <td style="background-color: #e6f2ff;">49 % La 2^{ème} année</td> <td style="background-color: #e6f2ff;">61 % La 2^{ème} année</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e6f2ff;">53 % La 3^{ème} année</td> <td style="background-color: #e6f2ff;">65 % La 3^{ème} année</td> <td style="background-color: #e6f2ff;">78 % La 3^{ème} année</td> </tr> </tbody> </table> <p>* du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable.</p> <p>Attention : des règles particulières de rémunération sont prévues en cas de prolongation ou réduction de la durée de l'apprentissage, en cas de modification de cette durée en raison du niveau initial du jeune, en cas de contrats successifs.</p> <p>* l'application d'un salaire minimum supérieur peut résulter d'une convention ou d'un accord collectif plus favorable pour l'apprenti.</p>	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +*	25 % La 1 ^{re} année	41 % La 1 ^{re} année	53 % La 1 ^{re} année	37 % La 2 ^{ème} année	49 % La 2 ^{ème} année	61 % La 2 ^{ème} année	53 % La 3 ^{ème} année	65 % La 3 ^{ème} année	78 % La 3 ^{ème} année
16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +*											
25 % La 1 ^{re} année	41 % La 1 ^{re} année	53 % La 1 ^{re} année											
37 % La 2 ^{ème} année	49 % La 2 ^{ème} année	61 % La 2 ^{ème} année											
53 % La 3 ^{ème} année	65 % La 3 ^{ème} année	78 % La 3 ^{ème} année											
AIDES FINANCIERES A L'ENTREPRISE	<p>Les aides de la région Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une aide générale de 1 000 € par année de contrat, versée à tout employeur du secteur privé de moins de 11 salariés • Une bonification 0 salarié de 450 € par contrat, pour tout employeur d'apprenti relevant du secteur privé n'ayant aucun salarié autre que l'apprenti. • Une bonification de soutien à la formation du maître d'apprentissage, de 650 € lorsque le diplôme préparé est de niveau V et de 350 € lorsque le diplôme préparé est de niveau IV. • Une aide supplémentaire de 1 000 € pour l'embauche d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire par une entreprise de moins de 250 salariés. <p>Une aide de 4 400 € (versée trimestriellement, au cours de la 1^{re} année d'apprentissage) pour le recrutement, à compter du 1^{er} juin 2015, d'un apprenti mineur à la date de la signature du contrat, dans une entreprise de moins de 11 salariés (Aide TPE/jeune apprenti).</p> <p>Les aides de l'AGEFIPH pour le recrutement d'un apprenti reconnu travailleur handicapé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une aide au contrat d'apprentissage de 1 500 à 9 000 € selon la durée du contrat. • Une aide tutorat, avec un plafond de 2 000 € selon la durée du contrat 												
AUTRES AVANTAGES FINANCIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Une exonération de charges sociales, totale (sauf cotisation AT/MP) pour les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers ainsi que toutes celles de moins de 11 salariés ; et partielle pour les entreprises de plus de 11 salariés qui ne sont pas inscrites au Répertoire des Métiers. • Un crédit d'impôt apprentissage de 1 600 € (2 200 € dans certaines hypothèses) au titre de la 1^{ère} année d'un contrat préparant l'obtention d'un titre ou diplôme de niveau inférieur ou égal au niveau 3 de l'éducation nationale (Bac+2). • Un CICE (Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi), correspondant à 6 % des rémunérations brutes versées à l'apprenti. 												
FORMALITES ORGANIMES COMPETENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement et enregistrement du contrat d'apprentissage par les Chambres Consulaires et les Directions du Travail (employeurs relevant du secteur public). • Déclaration de l'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat. • Visite médicale d'embauche par la Médecine du Travail dans les 2 premiers mois du contrat*. <p>* La visite est à réaliser avant l'embauche s'agissant d'un apprenti mineur</p>												